

N° D'ORDRE : 2023-053

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 17**Pouvoirs : 12**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 29**Date de convocation : 29 mars 2023*

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. VINCENT Gilles, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain– Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie donne pouvoir à M. VINCENT Gilles, Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. MARIN Michel, M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian, Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique, M. QUENET Xavier donne pouvoir à M. BLANC Romain, M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette, Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Romain, Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à Mme PICHARD Laure, Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme MATHIVET Séverine, M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. DEDONS Fabrice, M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan, Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

21- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR – PRESTATION DE SERVICE DES ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) PERISCOLAIRE
PJ : 2 projets de convention d'objectifs et de financement

La CAF soutient financièrement les activités périscolaires organisées par la municipalité à travers la signature d'une convention d'objectifs et de financement.

Dans ce cadre, il est prévu le versement de plusieurs dispositifs financiers : le versement d'une prestation de service, une bonification éventuelle dans le cadre des activités du mercredi et le bonus territoire « Convention Territoriale Globale ».

La prestation de service est calculée comme suit : 30% multiplié par le prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) multiplié par le nombre d'actes réalisés. Il est précisé qu'une aide complémentaire est versée pour l'accueil d'enfant porteur de handicap.

Enfin, la présente convention prévoit le financement du bonus territoire CTG. Il s'agit d'un dispositif de financement qui se substitue à l'ancien contrat enfance et jeunesse. Désormais, la CAF versera à la commune un montant forfaitaire de 0.69 € / heure de présence dans la limite de l'offre existante.

Il est précisé que la précédente convention est arrivée à son terme le 31 Décembre 2022 et qu'il convient de signer un nouvel engagement pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026 pour l'ALSH Périscolaire (matin, soir et mercredi) et pour l'ALSH du Foyer des Jeunes.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De l'autoriser à signer les deux conventions avec la CAF du Var.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 avril 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT